

**Nous contacter :**

+33 9 72 62 29 40

invest@younited-credit.fr

Du 1<sup>er</sup> novembre au  
31 décembre 2018

Pour fêter le lancement du fonds **FCT Younited France** (ex- fonds Conservateur Long), Younited offre deux primes de bonification exceptionnelles sur tout nouvel investissement dans ce fonds :

## OFFRE 1

**0,50%**  
**offert\***

Pour tout nouvel  
investissement entre  
**10 000€ et 100 000€**

## OFFRE 2

**1,00%**  
**offert\***

Pour tout nouvel  
investissement  
supérieur à **100 000€**

Pour en bénéficier, alimentez votre compte Younited et passez un ordre d'achat sur le fonds **FCT Younited France** avant le **31 décembre 2018**.

La prime sera créditée sur votre compte Younited dans les 30 jours suivant l'instruction d'achat, et sera investie sur le fonds FCT Younited France.

### \* CONDITIONS DE L'OFFRE.

Offre valable uniquement entre le **1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2018** (l'alimentation du compte investisseur Younited devant être effectuée le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2018, la date du virement ou de réception du chèque faisant foi).

Prime de 0,5% versée pour tout nouvel investissement sur le FCT Younited France (code ISIN : FR0011605690) compris entre 10 000€ et 100 000€, et de 1% pour tout nouvel investissement sur le FCT Younited France supérieur à 100 000€. Cette prime sera créditée dans les 30 jours suivant l'instruction d'achat et investie sur le FCT Younited France.

Cette offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle.

Younited se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire le versement d'une prime à un client qui ne respecterait pas les conditions de la présente offre.

Younited se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à cette offre sous réserve de la diffusion d'une information par email ou sur le site de Younited.

**Si le client procède au rachat de tout ou partie de ses parts du fonds FCT Younited France dans un délai de 12 mois suivant le versement de la prime, Younited se réserve le droit de prélever le montant correspondant à cette prime dont il a bénéficié dans le cadre de cette offre promotionnelle sur le produit du rachat.**

Younited rappelle qu'en vertu de la législation en vigueur, l'offre de placements en parts de fonds communs de titrisation de Younited est réservée aux investisseurs professionnels tels que définis dans l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier. Il s'agit d'un placement non garanti, avec une liquidité naturelle limitée. Nous vous invitons à consulter la section « facteurs de risques » dans le règlement des fonds pour plus de détails.

De plus, les souscripteurs doivent considérer le degré d'exposition aux différents risques au regard de leur allocation globale et de leur situation individuelle. Ils peuvent par ailleurs consulter, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.